



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DEFILE
DES VEHICULES ANCIENS DE POMPIERS
LES 09 ET 10 AOUT 2008**

EH/CB

APM 08/0960

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'exposition et du défilé des véhicules anciens de pompiers, les 09 et 10 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une exposition de véhicules anciens de pompiers, des places de stationnement seront réservées sur le parking intérieur de la Tache Verte ainsi que 20 places de stationnement sur le parking extérieur de la Tache Verte, côté boulevard de Lattre de Tassigny, du samedi 09 août 2008 à 8h00 au dimanche 10 août 2008 à 20h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le dimanche 10 août 2008, de 16h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :

DEPART :

- Bd de Lattre de Tassigny,*
- Bd de la République,*
- Rue Font de Cherves,*
- Bd Briand,*
- Rue Alsace Lorraine,*
- Bd Briand,*
- Rue Pierre Loti,*
- Rue Gambetta,*
- Bd Thiers,*
- Façade de Foncillon,*
- Avenue de Pontaillac,*
- Parking du Casino,*

ARRET « Résidence du Golf »,

RETOUR : - Bd de la Côte d'Argent,
 - Avenue des Vagues,
 - Bd Germaine de la Falaise,
 - Façade de Foncillon,
 - Le Port,
 - Le Quai Amiral Meyer,
 - le Front de Mer,
ARRET à hauteur du Régent « arrêt bus + petit train »,
 - la Tache Verte.

ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2008

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT